

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 27/03/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quorum atteintPrésents (15) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Anne MACIAS :
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (6) :

- Norbert ISERN : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Yoann AGATI : pouvoir à Olivier DELMAS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Patrick MOREAU : pouvoir à Marc OLIVIER

Absents (6) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Paul MARTINEZ
- Franck CASTANET
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Olivier DELMAS

DELIBERATION D2024-23 – ACQUISITION DE 2 QUADRICYCLES A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LE TRANSPORT D'ELEVES DU PRIMAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville à hauteur d'enfant prend vie à mesure que le savoir rouler à vélo se déploie et accompagne la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés. Les vertus de la pratique du vélo sont reconnues sur de nombreux aspects, à commencer par la santé et l'efficacité des déplacements, mais également du point de vue de la qualité de l'air, lorsqu'un report modal depuis la voiture individuelle s'opère en sa faveur.

Aujourd'hui, les nouvelles technologies en matière d'assistance électrique permettent à des entreprises de proposer des innovations en matière de transport de personnes comme le quadricycle à assistance électrique par exemple, particulièrement intéressantes pour les communes qui organisent des circuits de transport scolaire pour des enfants du primaire.

Une commune membre de Montpellier Méditerranée Métropole teste déjà avec succès ce nouveau type d'engin pour du transport scolaire. L'association qui l'organise, dénombre 52 familles bénéficiaires, y compris les enfants qui suivent à vélo derrière le quadricycle, dont 37 ont directement inscrit leurs 54 enfants sur le circuit. Il y a un effet d'entraînement positif car d'autres enfants plus grands suivent le quadricycle à vélo, celui-ci annonçant le passage d'un mini convoi de vélos. L'effet de levier est ainsi double car c'est autant de voitures qui accompagnaient les enfants transportés qui ne circuleront plus aux abords des écoles.

La Métropole propose donc de renforcer sa politique de mobilité décarbonée et d'apaisement aux abords des écoles en mettant en place un dispositif d'aide à l'achat de ce type de véhicules auprès des communes souhaitant l'utiliser pour du transport scolaire. Afin de garantir la fiabilité du service et la viabilité de ces projets, le quadricycle subventionné devra à minima satisfaire les spécifications techniques suivantes :

- Être conçu pour circuler sur chaussée avec le trafic automobile tout en ayant un gabarit l'autorisant à emprunter les pistes cyclables ;
- Une capacité permettant de transporter huit enfants de primaire en plus du conducteur, soit 450 kg de charge utile ;

- Qu'il soit capable d'atteindre une vitesse maximum de 25 km/h bridable à des vitesses moindres ;
- Qu'il soit doté d'une autonomie de 20 km ;
- Certifié par un organisme habilité à certifier les véhicules de catégorie « Vélo à Assistance Electrique » ;
- Un contrat de maintenance sera également hautement recommandé compte tenu des particularités de ce véhicule.

Les garanties demandées aux communes porteront également sur la maturité de leur projet de transport scolaire :

- L'opérationnalité / la faisabilité de leur circuit de transport scolaire ;
- L'organisation d'un service référent responsable de sa maintenance et de son entretien (ou du suivi du contrat de maintenance) ;
- La sécurité du stationnement du quadricycle ;
- La qualité d'exécution des services de transport d'enfants – l'organisation du service et son exécution pouvant être délégué à un prestataire ou une association agréée.

La Métropole propose d'aider les communes dans l'acquisition de ce type de matériel à hauteur de 80 % du prix d'achat, sur la base d'un montant plafond de 22 000 € : la commune, qui achètera directement le véhicule aura à sa charge 20 % du prix d'achat in fine, après remboursement de 80 % par la Métropole sous réserve des justificatifs et garanties décrites ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter Montpellier Méditerranée Métropole pour le financement de 2 quadricycles respectant les caractéristiques techniques à hauteur de 80% du prix d'achat sur la base d'un montant plafond de 22 000 € par véhicule ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.